

REGLEMENT COMPLET

Grand Jeu Bleu Blanc Cœur « Agir c'est mieux » Téléchargez l'application et gagnez

ARTICLE 1

L'association BLEU-BLANC-CŒUR, association loi 1901 n°609 du 19/08/2000, SIRET 437 628 191 00011 et dont le siège social est situé à La Messayais, 35210 COMBOURTILLE (ci-après "l'Organisateur") organise du 16/10/17 au 24/11/17 inclus, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé « Agir c'est mieux » (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") accessible sur l'application « Bleu-Blanc-Cœur »

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une participation par personne. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ainsi toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le lot serait alors redistribué dans les mêmes conditions du jeu initial en sélectionnant un nouveau gagnant dans la liste des participants.

Il est nécessaire d'avoir un téléphone mobile compatible avec le système d'exploitation iOS d'Apple (7.1 ou version ultérieure), Android (4.1 ou version ultérieure), d'un accès à Internet réseau ou data via le téléphone et de disposer d'une adresse valide pour participer. Les participants accèdent au Jeu via l'application « Bleu Blanc Cœur » disponible gratuitement en téléchargement sur l'Apps Store (Apple), le Google Play (Android) ces deux magasins d'applications étant disponibles nativement sur les téléphones compatibles.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement de Jeu et de toutes ses dispositions ainsi que les lois et règlements applicables à l'Opération en vigueur sur le territoire français.

Pour participer au Jeu, il faut télécharger l'application « Bleu Blanc Cœur », se créer un compte en complétant obligatoirement les champs suivants : Nom, prénom, code postal, adresse mail, mot de passe. Une fois le formulaire dûment rempli et complet, la participation au jeu est validée.

L'organisateur attribuera un lot toutes les 100 créations de compte dans l'application dans la limite de 100 lots à gagner. La liste des gagnants sera disponible sur Internet en fin d'opération à l'adresse : <http://ouionatousledroitdebienmanger.fr/>

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires (Nom, Prénom, Code postal, Adresse mail, Mot de passe).

Toute participation au Jeu (formulaire) incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, incompréhensible ou comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement via l'application « Bleu Blanc Cœur ». Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Article 5 : DOTATIONS

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou description relative aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles désignées dans les conditions de l'article 3.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation, ceci dans un délai de maximal de trente (30) jours ouvrés après la fin du concours.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas distribué à un autre participant.

Article 6 : PUBLICITE

Par le présent règlement, les gagnants donnent expressément leur autorisation à la Société organisatrice le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Email, Code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Vos données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec votre accord exprès.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Association BLEU BLANC COEUR

BP 60138

F-35301 FOUGERES

en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible pendant la durée du Jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de la tablette, du téléphone, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à l'application de la société organisatrice.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions pour une raison non imputable à la société organisatrice. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter à l'application du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les

dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé pour une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site <http://ouionatousledroitdebienmanger.fr/> Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Article 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Article 13

Le Jeu est doté des gains suivants :

100 lots à gagner :

- **50 Tabliers = 13,38 € TTC l'unité**
- **50 Lunch boxes = 13.17 € TTC l'unité**

Attribués alternativement : 1 tablier, 1 lunchbox.

Article 14

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Gigout François, Huissier de Justice Associé, 28 boulevard Albert 1^{er}, BP 39, 44600 Saint Nazaire. Le règlement complet est disponible gratuitement en se connectant sur le site internet www.ouionatousledroitdebienmanger.fr ou par écrit à l'adresse du Jeu.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du Jeu, accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 31/12/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Fait à Combourtille, le 02 octobre 2017